



**ARRÊTÉ N°24-2020-11-30-011**

**portant création du périmètre délimité des abords de 6 immeubles de la commune de Bergerac protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - Église Notre-Dame    | - Maison rue des Fontaines |
| - Église Saint-Jacques | - Galerie renaissance      |
| - Ancien séminaire     | - Château Henri IV         |

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords des 6 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Bergerac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

- Église Notre-Dame, classée par arrêté du 2001
- Église Saint-Jacques, inscrite par arrêté du 1984
- Ancien séminaire, partiellement inscrit par arrêté du 1984
- Maison rue des Fontaines, inscrite par arrêté du 1948
- Galerie renaissance, inscrite par arrêté du 1948
- Château Henri IV, inscrit par arrêté du 1947

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 26 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 6 monuments historiques situés à Bergerac ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bergerac membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 28 mars 2019, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 6 monuments historiques situés sur le territoire communal ;

**Vu** l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 29 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de 6 monuments historiques situés sur le territoire communal de Bergerac ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 décembre 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 21 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 6 monuments historiques situés sur le territoire communal de Bergerac ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces 6 monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Bergerac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Église Notre-Dame, classée par arrêté du 2001
- Église Saint-Jacques, inscrite par arrêté du 1984
- Ancien séminaire, partiellement inscrit par arrêté du 1984
- Maison rue des Fontaines, inscrite par arrêté du 1948
- Galerie renaissance, inscrite par arrêté du 1948
- Château Henri IV, inscrit par arrêté du 1947

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

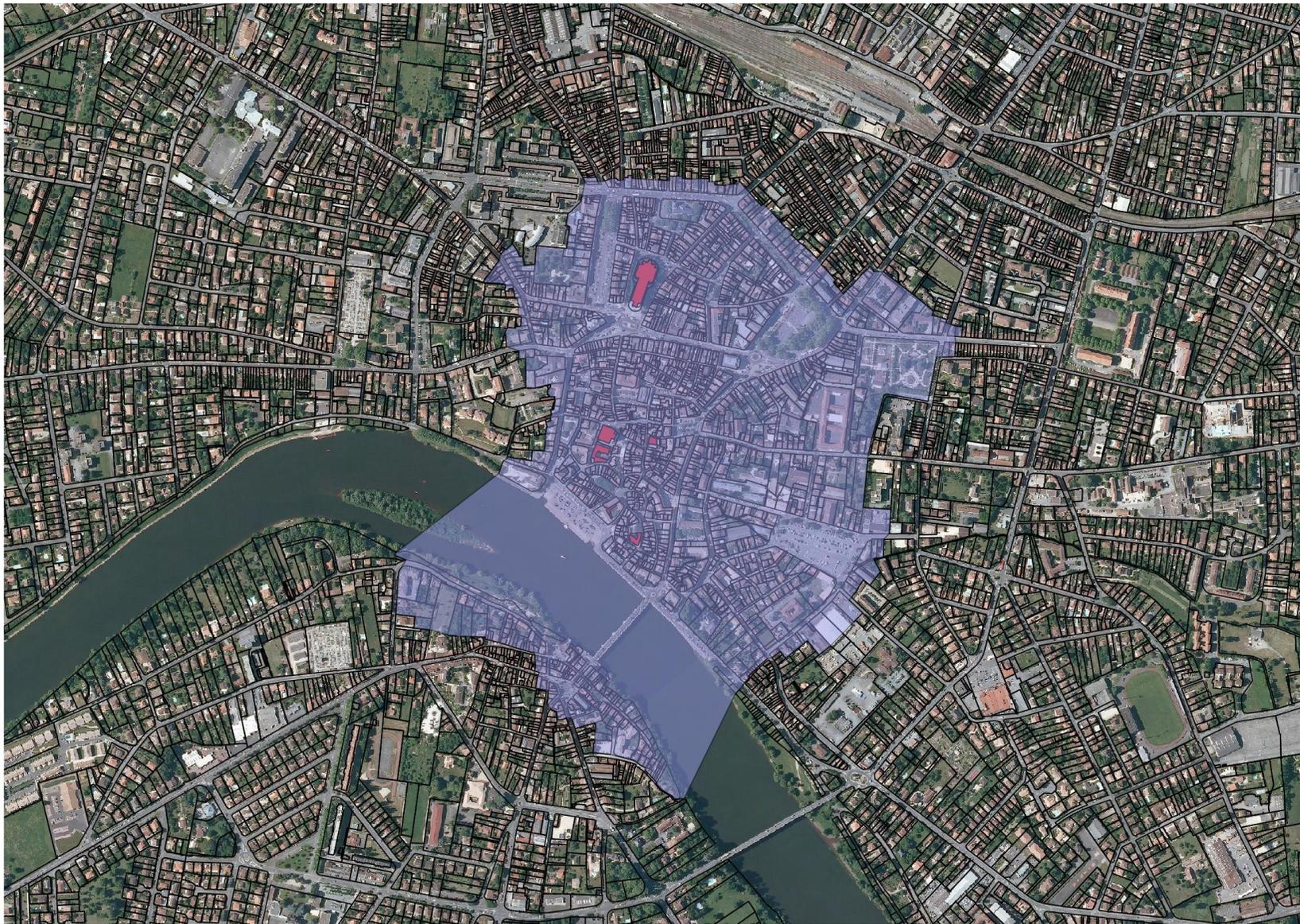
Fait à Bordeaux, le 30 NOV. 2020

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Bergerac